

FORMATION AIDE-SOIGNANT.E

Organisation de la formation aide-soignante

Accessibilité à la formation

- Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- L'établissement accueille les personnes en situation de handicap et dispose d'un référent handicap : Maryse RENOUX. Pour envisager ensemble votre parcours de formation, contactez-nous : ifsi.accueil@ch-roanne.fr.

En quoi consiste le métier d'aide-soignante ?

« En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée. » *Recueil des principaux textes relatifs à la formation conduisant au Diplôme d'Etat- Arrêté du 10 juin 2021.*

L'aide-soignant exerce donc son activité sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat. Il accompagne la personne soignée et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Sous contrôle de l'infirmier, l'aide-soignant assure auprès des patients des soins courants « dits de la vie quotidienne » : toilette, repas, réfection des lits, accueil, installation et transfert des patients... il assure en collaboration avec l'IDE, des soins qualifiés de « soins aigus », durant la phase aiguë d'un état de santé. Il transmet ses observations par écrit et par oral pour assurer la continuité des soins.

L'aide-soignant ne peut donc pas exercer ses fonctions seul, de façon autonome, en exercice libéral.

Quelles sont les matières enseignées ?

L'enseignement comprend entre autres :

Des enseignements théoriques contribuant à la compréhension des situations de soins s'appuyant à la fois sur les sciences humaines (sociologie, psychologie) et sur les sciences médicales (anatomie, physiologie, sémiologie...). Les pratiques aides-soignantes sont essentiellement dispensées en travaux dirigés.

Quelle est la charge de travail ?

Le temps de travail planifié est en moyenne de 35 heures de cours par semaine. A cela s'ajoute un temps de travail personnel nécessaire à l'intégration des connaissances, à la lecture d'articles, d'ouvrages... qui peut varier d'un élève à l'autre. Cependant les élèves rapportent un temps moyen de travail personnel supplémentaire d'une vingtaine d'heures hebdomadaires.

Comment s'effectue la recherche des stages pendant la formation ?

C'est l'institut qui prospecte pour les stages, dans un rayon maximal de 60 kms autour de Roanne et qui décide de l'affectation des élèves pour leurs stages. C'est pourquoi il est conseillé d'avoir le permis de conduire ainsi qu'un véhicule.

Je suis titulaire d'un diplôme du sanitaire et social (DEA, DEAP, DEAVS, DEAES, AVF, ARM, ASMS Bac Pro ASSP, Bac Pro SAPAT) suis-je dispensé de certains enseignements ?

Selon le diplôme possédé, le référentiel prévoit des équivalences de compétences, de bloc de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation.

Quelles sont les fournitures recommandées pour suivre la formation ?

Il est conseillé de posséder un ordinateur/tablette, avoir un accès internet. L'IFAS met à disposition des élèves une salle informatique accessible pendant les horaires d'ouverture de l'institut.

L'achat de livres est laissé à l'appréciation de chaque élève.

Un accès à la médiathèque et à la bibliothèque universitaire est permis aux élèves en formation afin d'utiliser l'ensemble du fonds documentaire (ouvrages, revues) disponible.

Cinq tenues professionnelles sont prêtées aux élèves le temps de la formation et l'entretien de celles-ci est assuré par la blanchisserie de l'hôpital.

Conditions financières

La Région Auvergne Rhône-Alpes concourt au financement des IFAS (Institut de Formation d'Aides-soignants).

La formation est-elle payante ?

Le coût de la formation pour les jeunes en poursuite d'études et les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi est pris en charge par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Pour les salariés relevant de la formation professionnelle continue, du secteur public ou du secteur privé, ce sont les employeurs qui prennent en charge les coûts de formation.

Combien coûte la formation ?

La formation aide-soignante coûte 6795 €* en parcours complet et des frais d'inscription de 75 €* s'appliquent à l'entrée en formation.

**Tarifs rentrée 2023, sous réserve de modifications.*

Quelles sont les aides financières possibles en termes de rémunération mensuelle ?

Selon votre situation à l'entrée en formation :

Situation 1 - Vous êtes salarié de la fonction publique ou du secteur privé

Il est important de prendre contact avec votre employeur en amont afin qu'il puisse étudier la faisabilité de votre projet.

- a) Prise en charge de votre rémunération par votre employeur ;
- b) Prise en charge de votre rémunération via un opérateur de compétence (exemple : ANFH pour la fonction publique hospitalière, Transition Pro pour les reconversions professionnelles des salariés du privé).

Situation 2 – Vous êtes demandeur d'emploi

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller Pôle Emploi en amont afin de connaître vos droits.

- a) Si vous avez des droits à l'indemnisation chômage en début de la formation, vous pourrez les percevoir pendant votre formation. Une fois vos droits épuisés, vous pourrez bénéficier de la rémunération de fin de formation ;
- b) Si vous n'avez pas de droits à l'indemnisation chômage, vous pouvez effectuer une demande de bourse auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Situation 3 – Vous êtes en poursuite d'étude (c'est-à-dire être sorti du système scolaire depuis moins d'un an)

Vous pouvez effectuer une demande de bourses auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Conditions Médicales

Quelles sont les obligations et conditions médicales ?

L'admission définitive en IFAS est subordonnée à :

- a) La production d'un certificat médical mentionnant les dates précises de vaccinations, conformément à la réglementation en vigueur :
 - Antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique ;
 - Hépatite B avec les résultats de sérologie objectivant l'état de l'immunité envers cette maladie ;
 - COVID-19 (obligation vaccinale dès l'entrée en formation)
- b) La production d'une radio pulmonaire récente et son compte rendu ;
- c) La production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS, attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec le suivi de la formation et l'exercice de la profession aide-soignante ;
- d) Le dossier médical est contrôlé par la Médecine Préventive Universitaire qui délivre les aptitudes médicales.